

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 29/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 22 septembre, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, Madame Catherine GEVAERT, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Gilles PAPIN, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Ronan TANGUY.

Pouvoirs :

- Madame Laëtitia PIERRON à Madame Hélène DEFOSSEZ
- Monsieur Gérard LANNIER à Madame Karine DUTEIL
- Monsieur Joachim LÜDER à Monsieur Philippe TOLEDANO
- Madame Elsa CARRIER à Monsieur Romain RIBEIRO

Absents : Madame Virginie ANTHONY

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 et demande s'il y a des observations.

Monsieur Papin souhaite préciser que sa demande de poser des questions diverses en fin de conseil a été mis au vote et non simplement « Madame le maire accepte ».

Monsieur Papin rappelle qu'il est en attente de la convention de partenariat avec l'Institut Charles Quentin.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 est approuvé.

Madame DUTEIL est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance :

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire

I. Finances

- Admission en non-valeur

II. Personnel

- Mise à jour du tableau des emplois
- Carte cadeaux pour les enfants du personnel

III. Intercommunalité

- Rapport d'activités 2024 CCLO
- Rapport d'activités 2024 SE60

IV. Questions diverses

- Vitalité économique du centre-ville / incendie de l'établissement « Le Commerce » en août 2023
 - Festival de musique au stade de football
 - Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville
 - Aménagement du giratoire du carrefour Zwingenberg
-

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire :

- **DM2025-07** : Convention de mise à disposition de barnums à titre gracieux par le comité des fêtes
- **DM2025-08** : Virement de crédit
- **DM2025-09** : Attribution d'une concession funéraire
- **DM2025-10** : Convention de partenariat avec l'Institut Charles Quentin
- **DM2025-11** : Convention d'utilisation des locaux au profit de la Région Hauts de France
- **DM2025-12** : Fermages 2025 SCEA BEGUIN

I. FINANCES

D2025-030 - Objet : Admission en non-valeur

Monsieur Ribeiro, adjoint aux finances, informe le conseil municipal que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Compiègne a dressé une liste des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites.

Il est précisé que l'admission de créances en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

La liste des créances proposées en admission en non-valeur représente un montant de 757,30 € correspondant à :

Exercice - Titre	Nature	Montant restant à recouvrer
2016 - 700700000009	Participation à l'assainissement collectif – travaux de raccordement en 2014	757,30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1617-5 et L 2343-1,

Vu la demande de Monsieur le Comptable auprès de l'ordonnateur de prononcer en non-valeurs la créance selon la liste n°7776021532,

Considérant le caractère irrécouvrable de la créance pour un montant de 757,30 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la créance pour un montant de 757,30 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

5 contre : Mme Debuissier, M. Leblanc, M. Papin, M. Tanguy, M. Thuillier.

Monsieur Tanguy s'étonne, au regard du montant de la créance, qu'aucune procédure n'ait été entamée pour récupérer la somme, d'autant que la personne est toujours domiciliée sur Pierrefonds.

Monsieur Ribeiro précise que des sommes ont déjà été recouvrées par la DGFIP avec des retenues sur salaire mais que ces retenues n'ont pu être poursuivies.

Monsieur Leblanc indique que si la non-valeur est accordée, le recouvrement ne se fera plus. Cela donne un mauvais exemple, la personne ne paye pas et plus rien. Il demande pourquoi ne pas attendre avant le passage en non-valeur, la situation de la personne est peut-être temporaire et pourrait s'acquitter de sa dette.

Monsieur Ribeiro rappelle qu'il s'agit d'une écriture comptable qui n'exclut pas les poursuites ultérieures.

Messieurs Leblanc et Tanguy estiment que dès lors que la non-valeur est votée, la créance est finie.

Monsieur Ribeiro ajoute que la demande de passage en non-valeur émane du SGC et rappelle que si la non-valeur n'est pas votée le budget pourrait être considéré comme insincère.

Monsieur Tanguy s'indigne et demande l'article ou un décret qui le stipule car il estime qu'il s'agit d'un mensonge.

Monsieur Papin demande si la commune a la capacité de faire les relances car la commune se prive d'une recette de près de 800 €.

Messieurs Leblanc, Papin et Tanguy estiment qu'il s'agit d'un effacement de dette.

Monsieur Papin estime que cela est trop facile, à chaque fois que les personnes ne peuvent pas payer, la commune va se substituer. Chacun doit assumer ses responsabilités.

Madame le maire indique qu'elle a tenté de contacter la personne mais elle n'a pas eu de retour.

Monsieur Papin demande s'il s'agit d'une personne seule, d'un couple, leur âge. Il propose de passer par le CCAS car ce n'est pas à la commune et aux Pétrifontains de payer cette somme.

Madame le maire rappelle que le CCAS est abondé par les fonds de la commune.

Monsieur Papin indique que le budget du CCAS prévoit une somme allouée pour des aides financières aux personnes en difficultés. Selon lui, le CCAS n'est pas la même caisse que la commune.

II. PERSONNEL

D2025-031- Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 11/09/2025,

Vu la délibération 2025-028 du 07/07/2025 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30h,

Vu la délibération 2025-029 du 07/07/2025 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 22h,

Considérant ces créations d'emplois sur les trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, il convient de supprimer les emplois créés précédemment sur un seul grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de la suppression des emplois suivants :

- Adjoint technique, catégorie C, à 30h hebdomadaire
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à 22h hebdomadaire

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 tel que présenté en annexe.

ANNEXE :

COMMUNE DE PIERREFONDS
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 OCTOBRE 2025

Date de création et référence délibération	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	EMPLOIS BUDGÉTAIRES		EFFECTIFS	
					Temps de travail	TOTAL	Pourvu par un agent titulaire ou contractuel	Vacant
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
30/06/2020 2020-43	Attaché territorial	Attaché principal	A	Secrétaire générale	TC	1	/	1
26/04/2018 2018-27	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Secrétaire générale	TC	1	Titulaire	
26/04/2018 2018-28	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl.	C	Secrétaire administrative polyvalente	TC	1	Titulaire	
27/02/2023 2023-12		Adjoint administratif	C	Secrétaire administrative polyvalente	TNC 24/35	1	Contractuel	
FILIÈRE TECHNIQUE								
28/05/2019 2019-24	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent technique polyvalent	TC	1	Titulaire	
		Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	TC	2	Titulaires	
17/05/2022 2022-21		Adjoint technique	C	Agent de service polyvalent	TNC 28/35	1	Titulaire	
26/04/2018 2018-22		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	Agent technique polyvalent	TC	1	Titulaire	
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	Agent technique polyvalent	TC	1	/	1
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	Agent de service polyvalent	TNC 30/35	1	Titulaire	
07/07/2025 2025-028		Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	Agent de service polyvalent	TNC 30/35	1	Titulaire	
07/07/2025 2025-029		Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	Agent de service polyvalent	TNC 22/35	1	Recrutement en cours	
FILIÈRE ANIMATION								
	Adjoint d'animation	Animateur	B	Responsable service enfance jeunesse	TC	1	/	1
26/04/2018 2018-25		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl.	C	Responsable service enfance jeunesse	TC	1	/	1
		Adjoint d'animation	C	Responsable service enfance jeunesse	TC	1	Titulaire	
26/04/2018 2018-26		Adjoint d'animation	C	Agent d'animation périscolaire et de loisirs	TNC 30/35	1	Titulaire	
		Adjoint d'animation	C	Agent d'animation périscolaire et de loisirs	TNC 20/35	2	Contractuels	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE								
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} cl. des écoles maternelles	C	ATSEM	TNC 29/35	1	Titulaire	
17/05/2022 2022-21		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} cl. des écoles maternelles	C	ATSEM	TNC 29/35	1	Titulaire	

Madame Debuissier demande si la commune a recruté une personne pour le ménage.

Madame le maire confirme le recrutement à compter du 1^{er} septembre d'une personne venant de la commune de Vieux-Moulin.

Madame Debuissier demande s'il y avait des candidatures de Pierrefonds.

Madame le maire précise que deux candidatures ont été reçues mais n'ont pas été retenues.

D2025-032- Objet : Carte cadeaux pour les enfants du personnel

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune offre un cadeau aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël. Comme les années précédentes, il est proposé d'offrir un carnet de chèques-cadeaux d'un montant unique de 50 €, quel que soit l'âge de l'enfant, et ce jusqu'à ses 17 ans révolus.

Le montant total des cartes cadeaux offertes aux enfants est de 650 € (13 enfants concernés).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution à l'occasion de Noël d'un chèque cadeau de 50 € aux enfants du personnel jusqu'à ses 17 ans révolus.
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente.

III. INTERCOMMUNALITÉ

D2025-033- Objet : Rapport d'activités annuel CCLO 2024

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT).

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Le rapport d'activités 2024 de la CCLO a été transmis aux membres de l'assemblée en annexe de la note de présentation de la séance du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la communauté de communes des Lisières de l'Oise
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente

Madame le maire précise, comme cela avait été demandé l'an dernier, le rapport a été édité à 350 exemplaires pour un coût de 2 100 € TTC.

D2025-034- Objet : Rapport d'activités annuel SE60 2024

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024. Le rapport a été transmis aux membres de l'assemblée en annexe de la note de présentation de la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

IV. Questions diverses

- Question transmise par M. Papin :

« Vitalité économique du centre-ville / incendie de l'établissement ‘Le Commerce’ en août 2023 :

‘Le Commerce’ établissement majeur pour la fréquentation du centre-ville n'a toujours pas après plus de 2 ans retrouvé sa configuration initiale et pleinement ses activités. Ce contexte a un impact économique négatif direct et incontestable sur les autres établissements commerciaux du village. Il est à noter également que l'aspect esthétique dégradé (barrières de sécurité, locaux commerciaux provisoires, ...) va également à l'encontre de l'intérêt touristique de notre site.

Aussi, je vous demande de nous présenter concrètement toutes les actions menées durant ces 25 derniers mois par la commune auprès des pouvoirs publics, politiques et privés pour activer ce dossier majeur et réduire de façon significatives les aléas et les délais difficilement acceptables au vu des enjeux économiques et sociaux de ce sujet très sensible.

Le développement économique et le soutien aux commerçants dans notre commune sont d'une importance capitale. »

Madame le maire fait un rappel historique du dossier.

Il est question d'un établissement de type N et de catégorie 5 pouvant accueillir 200 personnes. L'exploitation est réalisée par les frères Doman depuis 2012 dans le cadre de la SNC Le tabac du château. Incendie le 07/08/2023 qui a détruit les étages R+1 et R+2.

Les murs appartiennent à la SCI Les Coquelicots représentée par M. Jollois.

Suite à l'incendie, une expertise a été réalisée.

La propriétaire a rapidement réalisé les démarches pour les travaux lui incombant, à savoir le clos et le couvert.

Les plans intérieurs incombent aux exploitants.

Le premier permis de construire de la SCI les coquelicots incluait le dossier d'ERP incombant aux exploitants. Le dossier a donc été refusé.

Le second permis scindant les deux parties a été accepté. La commune est intervenue pour permettre l'obtention rapide de l'avis ABF.

En parallèle, les exploitants ont déposé une demande de travaux pour les installations intérieures, l'ERP, et la sécurité incendie. Ce dossier est en attente de la décision de la commission d'accessibilité.

Madame le maire précise qu'elle est intervenue pour que les décisions d'urbanisme soient rendues le plus rapidement possible. Elle indique qu'il y a un conflit privé entre le propriétaire et les exploitants. Une médiation a été réalisée, mais une procédure judiciaire est en cours.

Monsieur Papin estime que la réponse faite est partielle. Si le conflit est privé, il rappelle que le commerce est exercé sur le domaine public.

Monsieur Papin déplore que rien n'est fait sinon le travail administratif et que les travaux ne commencent que maintenant. Il n'a pas constaté la prise en compte du projet.

Monsieur Toledano demande ce qu'il propose.

Monsieur Papin estime que la commune n'a pas été moteur pour accélérer le dossier.

Madame le maire répond que cela est faux.

Monsieur Leblanc trouve dommage de demander « qu'est-ce qu'on peut faire ? ». Le constat est que les travaux n'ont pas commencé. Il a été accordé aux exploitants d'utiliser la place. On s'aperçoit que cela n'avance pas, donc n'y a-t-il pas un moyen à mettre en œuvre pour faire accélérer les choses.

Madame le maire répond que l'arrêté d'occupation du domaine public pour le démarrage des travaux a été signé la semaine dernière.

Monsieur Leblanc évoque que d'autres établissements ont subi des dommages à la même période et ont déjà été réhabilités.

Madame le maire indique que ces établissements n'avaient pas de conflit judiciaire propriétaire/exploitant. Elle rappelle qu'une tierce personne ne peut pas intervenir dans un conflit privé porté devant un tribunal.

Monsieur Papin dit qu'en deux ans aucune information n'a été faite sur l'évolution du dossier du Commerce.

Madame le maire répond que les élus peuvent tout à fait poser des questions, notamment en commission urbanisme.

Monsieur Dutilloy intervient pour rappeler que dès le premier permis de construire un conflit est apparu entre la propriétaire et les exploitants. Il rappelle qu'il a passé beaucoup de temps sur ce dossier pour faire la médiation et a fait des propositions notamment sur le passage des exploitants dans le bâtiment. Il est intervenu à de nombreuses reprises pour faire avancer les dossiers et estiment incorrect de dire que rien n'a été fait.

Monsieur Papin rétorque en disant « je n'ai pas dit que vous n'avez rien fait mais que cela a pris beaucoup de temps ». Il demande si des écrits ont été fait lors des différentes interventions.

Monsieur Dutilloy indique qu'il n'a pas pris le temps de faire ces comptes-rendus.

Monsieur Papin dit qu'il appelle ça des actions à la « sauvette » et fait la parallèle avec la maison de santé pour laquelle selon lui rien n'a été fait avec la preuve absolue. Sur ce sujet important pour les commerçants, il considère que l'action est « très light ».

Madame le maire rappelle à nouveau que les élus ont été présents et actifs aux côtés tant du propriétaire que des exploitants, tout en restant à leur place, car encore une fois, des élus ne peuvent pas intervenir dans un conflit judiciaire.

Monsieur Dutilloy ajoute qu'il a privilégié l'action directe plutôt que de faire des comptes-rendus.

– Questions transmises par M. Leblanc :

« Festival de musique au stade de football

Je souhaiterais que soient abordés les points suivants concernant le festival de musique organisé au stade :

Peut-on disposer d'un bilan économique détaillé de l'événement, incluant notamment le nombre d'entrées ?

Quelle est la position de la municipalité face aux retours très négatifs exprimés par de nombreux Pétrifontains, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores ayant duré jusqu'au petit matin ? Ne peut-on pas envisager un autre lieu pour ce type de manifestation, afin de limiter les nuisances pour les riverains ?

Quelles sont les modalités d'utilisation des véhicules municipaux ? À ce titre, l'association ENCEINTE a bénéficié d'un prêt de véhicule : selon quelles conditions et critères ? »

Madame le maire passe la parole à Monsieur Toledano pour le bilan du Festival. Celui-ci indique qu'un bilan économique détaillé sera présenté à la commission de la vie associative à sa demande.

Monsieur Leblanc rappelle que la commune a donné une subvention conséquente à l'association et souhaite savoir à quoi elle a servi.

Monsieur Toledano indique que le budget total est de 120 000 € et rappelle que la commune a soutenu à hauteur de 2 500 €.

Le nombre de billets payants est de 450 le vendredi soir et 650 le samedi soir. Auxquels se rajoutent les invitations, les bénévoles (100 par soir) et les artistes (80 sur le week-end). Le nombre de visiteurs dans le parc du château pour la partie gratuite est estimé à 2 000.

Monsieur Leblanc intervient en indiquant qu'il est bien de distinguer les deux parties car l'impact sonore n'est pas identique pour les Pétrifontains.

Monsieur Toledano précise que la partie gratuite lui a coûté 5 000 €.

Monsieur Thuillier demande quels étaient les tarifs. Monsieur Toledano indique que plusieurs tarifs étaient proposés (jour, pass, ...). Il précise que l'association a injecté 20 000 € de fonds propres.

Monsieur Leblanc remarque que le festival s'est bien déroulé sauf pour le bruit (les basses). De nombreuses personnes ont été très incommodées.

Monsieur Toledano indique que le son s'est arrêté à 1h45 le vendredi et 3h30 le samedi. Il précise qu'une implantation différente est déjà en réflexion.

Madame le maire informe qu'une seule réclamation est parvenue en mairie.

Monsieur Papin s'étonne car il a reçu 4 réclamations.

Monsieur Tanguy trouve que ce qui a été fait est bien mais pas dans un village. Un champ serait préférable.

Madame le maire conclut en indiquant que cette édition a été très appréciée mais des ajustements sont à réaliser au niveau sonore.

Concernant l'utilisation des véhicules municipaux, Madame le maire rappelle que les élus sont assurés pour la conduite des véhicules. Monsieur Toledano a conduit le véhicule et le prêt de matériels est une manière d'aider les associations. D'autres associations sollicitent le prêt de matériels (tables, barnums, ...)

« Aménagement de la place

Je souhaiterais également que soit discutée l'implantation des bacs en matériau composite sur la place : Comment ce choix de design, de couleurs et de matériaux s'inscrit-il dans le cadre historique de la place, fortement marqué par l'esthétique du Second Empire ?

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a-t-il été sollicité et pris en compte dans ce projet ? »

Madame le maire indique que le dossier a fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux avec un accord de l'ABF.

Monsieur Leblanc s'étonne de cet accord pour des matériaux en composite.

Madame Debuisser demande pourquoi avoir changé les bancs.

Monsieur Dutilloy indique que cela augmente le nombre de places assises. Il précise que les aménagements ne sont pas terminés.

Monsieur Papin demande qui a choisi les bacs. Il trouve choquant d'avoir ce type de matériau à Pierrefonds.

Madame le maire rappelle que ce dossier est passé en commission urbanisme en juillet.

Monsieur Leblanc demande si les plantes installées dans la fontaine sont en plastique. Monsieur Dutilloy indique qu'elles sont en tissu. Les nénuphars sont de vraies plantes.

Monsieur Ribeiro constate que des critiques sont formulées alors que l'aménagement n'est pas finalisé. Les candélabres ne sont pas installés. Il manque également les plantations dans les bacs.

Monsieur Dutilloy ajoute que la fontaine n'est pas finalisée. L'aménagement se fait par phases. Il rappelle que la réhabilitation de la fontaine à l'identique avec la maçonnerie aurait coûté 50 000 €. Afin de diminuer les coûts, il a réalisé lui-même la maçonnerie de la fontaine qui était en très mauvais état. Il rappelle que le projet a toujours été moitié végétalisation et moitié fontaine, ce qui est conforme à la demande des Pétrifontains.

- Point transmis par M. Thuillier, M. Leblanc et Mme Debuissier :

« Aménagement du giratoire du carrefour Zwingenberg

Je te transmets ci-après l'analyse à la fois sur l'opportunité de planter un arbre à cet endroit et si la décision était prise quelles essences nous semblent plus opportunes.

- avantages d'une telle plantation : créer un repère visuel fort, apporter une valorisation paysagère qui existe cependant déjà à Pierrefonds grâce à son environnement,

-inconvénients : visibilité réduite (risque de masquer la vue des autres véhicules qui empruntent le giratoire), entretien complexe (taille, arrosage les premières années, risques de chutes de branches et chaussée pouvant être rendue glissante lors de la chute des feuilles par temps humide, budget plus important que pour un simple aménagement paysager);

- dans le cas d'une décision d'implantation, il serait judicieux de prévoir un arbre avec un fût dégagé et un port léger complété par un traitement mixte avec massif bas.

-Dans ce cas, nous recommandons en priorité une essence autochtone, dans l'ordre suivant :

Charmes *Carpinus betulus* "Orange Retz"

Houx *Ilex aquifolium* "Alaska"

Alisier torminal *Sorbus torminalis*

Cormier *Sorbus domestica*

En second choix, parmi les essences proposées, l'Amélanchier nous semble le plus adapté. »

Concernant la sécurité du rond-point :

Madame le maire rappelle dans un premier temps que les plans d'aménagement comprenaient bien un arbre au milieu du giratoire.

Départ de Monsieur Tanguy à 20h19.

Monsieur Thuillier indique, qu'après réflexion, il lui semblerait plus judicieux d'implanter une sculpture qui rappelle Pierrefonds. Il trouve que l'implantation d'un arbre apporte plus d'aspect négatif que positif, avec notamment la chute des feuilles sur la chaussée qui pose des questions en matière de sécurité.

Madame Defossez indique que des arbres sont implantés dans de nombreux ronds-points, et visuellement voir un arbre va interroger les conducteurs.

Monsieur Leblanc estime qu'un rond-point n'est pas un lieu de vie pour un arbre.

Monsieur Thuillier demande que soit étudiées les propositions d'essences si l'implantation d'un arbre est maintenue.

Madame le maire indique que ces propositions seront transmises à la société détentrice du marché.

La séance est levée à 20h27.

Madame Florence DEMOUY
Maire

Madame Karine DUTEIL
Secrétaire de séance